

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Débat d'orientations budgétaires
- ✓ Approbation du marché public de travaux concernant le lot 11 déclaré sans suite dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale à Tharabie
- ✓ Construction de l'hôtel de ville – avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises Archipel – Betrec – Cet – Verdance – Echologos
- ✓ Convention d'intervention pour l'installation d'un hôtel à abeilles par l'ONF, parrainée par l'entreprise Sigma Aldrich
- ✓ Avis sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole et territoriale – Saint-Louis Energies
- ✓ Demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux
- ✓ Convention d'entretien des espaces verts extérieurs de la place de la Paix – avenant n° 1
- ✓ Vente du patrimoine du bailleur social IRA 3F
- ✓ Maison de la Justice et du Droit : avenant n° 13 à la convention
- ✓ Autorisation de signature des conventions CLAS avec la CAF de l'Isère
- ✓ Renouvellement de la convention du GIP – Réussite éducative Nord Isère
- ✓ Convention d'objectifs et de moyens – association ADPA Nord-Isère
- ✓ Rétribution d'intervenants pour les animations patrimoniales
- ✓ Convention de participation au « Très Court International Film Festival »

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 9 décembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Charles NECTOUX à Henri HOURIEZ – Isella DE MARCO à Sophie BAUDOUIN – Christophe LIAUD à Carine VAVRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIBERATIONS

✓ Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 58/2014
Indemnisation Sinistre n°2013/03
Incendie Groupe Scolaire Les Moines
BTA Insurance contrat dommages aux biens

Vu l'indemnisation présentée par BTA Insurance Company d'un montant de 640,00 euros, correspondant au remboursement de la part valeur à neuf sur les réparations engagées pour le sinistre 2013/03 – Incendie Groupe Scolaire Les Moines,

DECIDE

- d'accepter l'indemnisation de sinistre de BTA Insurance Company :

- cette indemnisation d'un montant de 640,00 euros sera comptabilisée à l'article 7788,

DECISION MUNICIPALE N° 59/2014
Prestation artistique pour un spectacle tout public de la saison culturelle

Vu la programmation de la saison culturelle approuvée par la délibération en date du 10 mars 2014

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour le spectacle « QUATORZE » le 12 décembre 2014 à l'Espace George Sand,

DECIDE

> la passation d'un contrat avec l'association Compagnie Cassandre sise MJC du Vieux Lyon – 5 Place Saint-Jean, 69005 LYON.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de : 8252 € nets de taxe (en lettre : huit mille deux cent cinquante-deux euro) ; L'association est exonérée de TVA.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6042.

DECISION MUNICIPALE N° 60/2014
Tarifs municipaux – année 2015

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux pour l'année 2015 comme suit :

LIBELLE	TARIFS 2015
<i>LOCATIONS DE SALLES (à noter : tarif « 2 jours consécutifs = + 30 % du tarif normal)</i>	
<i>* Salle des fêtes</i>	
Associations St-Quentinoises	167,00
voir pour intégrer pour 2015 un tarif spécial marionnettes	5,00
<i>*Salle du Loup</i>	
Associations St-Quentinoises	80,00
Particuliers St-Quentinois	162,00
<i>* Salle des Moines</i>	

Associations St-Quentinoises	40,00
Particuliers St-Quentinois	69,00
* Cautions	
Salle des Fêtes	1000,00
Salle du Loup	1000,00
Salle des Moines	1000,00
Préau de l'école élémentaire Les Tileuls	1000,00
* Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	531,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	216,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	109,00
* Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	531,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	216,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	109,00
* Halle des sports (période mi-avril à mi-octobre)	
Tarif journalier en direction des entreprises / comités d'entreprises et associations extérieures	208,00
Tarif journalier en direction des associations st-quentinoises	167,00
* Halle des sports (période mi-octobre à mi-avril)	
Tarif journalier en direction des entreprises / comités d'entreprises et associations extérieures	310,00
* Centre tennistique	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	1500,00
Tarif semestriel (sept/janv ou fev/juin) pour les entreprises et les comités d'entreprises	800,00
* Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle	
En semaine, association saint-Quentinoise en partenariat	54,00
En semaine, association saint-Quentinoise en partenariat avec 1 technicien	294,00
En semaine, association saint-Quentinoise sans partenariat	151,00
En semaine, association saint-Quentinoise sans partenariat avec 1 technicien	461,00
En semaine association extérieure	250,00
En semaine association extérieure avec 1 technicien	608,00
En semaine collectivité du territoire	194,00
En semaine collectivité du territoire avec 1 technicien	434,00
En semaine mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	32,00
le samedi association saint-Quentinoise en partenariat	162,00
le samedi association saint-Quentinoise en partenariat avec 1 technicien	402,00
le samedi, association saint-Quentinoise sans partenariat	225,00
le samedi, association saint-Quentinoise sans partenariat avec 1 technicien	525,00
Le samedi, association extérieure	381,00
Le samedi, association extérieure avec 1 technicien	755,00
le samedi collectivité du territoire	374,00
le samedi collectivité du territoire avec 1 technicien	674,00
le samedi, mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP)-par heure	42,00
mise à disposition technicien du spectacle, association Saint-Quentinoise-par heure	30,00
mise à disposition technicien du spectacle, structure extérieure à la commune-par heure	34,00
PATRIMOINE	
visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum- par personne	3,9€/enfant
visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes- forfait groupe	72,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum – par personne	5,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	103,00
Visite guidée (paysage) – groupe de 20 personnes minimum – par personne	5,00
Visite guidée (paysage) – groupe inférieur à 20 personnes-forfait groupe	103,00
jeu de piste – par enfant	3,9€/enfant
Atelier Les petits jongleurs- groupe de 30 enfants ou moins	280,00

Atelier Les petits jongleurs- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
Atelier Les petits écuyers- groupe de 30 enfants ou moins	320,00
Atelier Les petits écuyers- au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	3,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, costume et marionnettes, jeux d'épées) – groupe de 30 enfants ou moins	220,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, écriture, héraldique, costume et marionnettes, escrime médiévale) – au-delà de 30 enfants-par enfant supplémentaire	2,00
2nd atelier "Moyen-Age" - par enfant	2,00
fournitures en supplément pour tous les ateliers Moyen-âge sauf escrime	1,00
Formule "Les petits voyageurs" sans cheval - groupe de 40 enfants ou moins	500,00
Formule "Les petits voyageurs" sans cheval - au-delà de 40 enfants-par enfant supplémentaire	5,00
Formule "Les petits voyageurs" avec cheval- groupe de 40 enfants ou moins	600,00
Formule "Les petits voyageurs" avec cheval - au-delà de 40 enfants-par enfant supplémentaire	6,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE	
photocopies 1 couleur noir - associations et chômeurs	0,09
photocopies 1 couleur noir - particuliers	0,18
photocopie couleurs - coopérative écoles	0,15
Télécopie envoyée/réceptionnée	1,06
Télécopie chômeurs	0,84
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
2m ² d'une durée de 15 ans	160,00
4m ² d'une durée de 15 ans	320,00
2m ² d'une durée de 30 ans	320,00
4m ² d'une durée de 30 ans	640,00
columbarium d'une durée de 15 ans	285,00
columbarium d'une durée de 30 ans	570,00
caveau provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHÉ / OUTILLAGE / FORAINS	
Marché : le ml	0,50
Foire de la St-Quentin - le ml	2,00
Foire de la St-Quentin – caution	30,00
Vogue : petite attraction - type remorque vitrine, comptoir, pêche à la ligne, tir (forfait)	25,00
Vogue : attraction moyenne (type manège, mini autos tamponneuses), ou groupement de 2 petites attractions (forfait)	35,00
Vogue : grand manège, autos tamponneuses (forfait)	55,00
Vente déballage sur le domaine public - demi-journée (forfait)	60,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	15,00
ESPACE PUBLIC MULTIMEDIA - AROBASE	
Abonnement trimestriel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	5,00
Abonnement annuel réduit jeunes + demandeurs d'emploi	9,00
Abonnement trimestriel adultes Saint Quentin Fallavier	7,00
Abonnement trimestriel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	9,00
Abonnement annuel adultes Saint Quentin Fallavier	20,00
Abonnement annuel adultes Hors Saint Quentin Fallavier	27,00
Tarif horaire de navigation	1,00
Impression couleur	0,80
Atelier (heure) Saint Quentin Fallavier et Hors Saint Quentin Fallavier	1,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	2,45
Supplément jambon	0,20
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	2,75
Supplément jambon	0,20

Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 € Supplément jambon	3,80 0,30
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 € Supplément jambon	5,50 0,40
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au dessus de 20 000 € Supplément jambon	7,00 0,55
TELEALARME	
bénéficiaire APA - tarif mensuel	31,00
non bénéficiaire APA - tarif mensuel	20,00

✓ Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT).

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet.

Les documents joints à la présente note vous permettront d'aborder cette question :

Rétrospective

- ❖ Evolution des budgets de 2009 à 2013
 - Section d'investissement
 - Section de fonctionnement
- ❖ Analyse financière de 2009 à 2013

Dette

- ❖ Profil d'extinction global de la dette
- ❖ Ratio d'endettement – comparatif de communes

Impôts

- ❖ Evolution des bases, produits et taux des taxes foncières de 2010 à 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **INDIQUE** que la procédure du Débat d'Orientations Budgétaires s'est déroulée conformément aux textes.

A l'unanimité.

✓ Approbation du marché public de travaux concernant le lot 11 déclaré sans suite dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale à Tharabie

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 9 octobre 2014 pour le lot 11 qui avait été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la passation des marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale à Tharabie.

Cette nouvelle procédure a été passée pour un lot :

Lot 11 : Serrurerie – Vêture métallique - Clôtures

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique (60 %)

- mode opératoire pour la réalisation des travaux et solutions techniques mises en œuvre pour répondre aux contraintes du site et du CCTP (nombre de points : 22)
- moyens techniques et matériels affectés à l'exécution de la prestation (nombre de points : 10)
- moyens humains et qualifications mis à disposition pour l'exécution de la prestation (nombre de points : 16)
- gestion, retraitement ou élimination des déchets de chantier (nombre de points : 5)
- marques et références des matériaux et matériels en cas de proposition d'équivalents techniques aux prescriptions du CCTP (nombre de points : 7)

Critère 2 : prix (40 %)

2°) La commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie à deux reprises, le jeudi 13 novembre 2014 pour l'ouverture des plis reçus (candidatures et offres) et le lundi 24 novembre 2014 pour l'analyse et le classement des offres.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du conseil municipal de retenir, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse l'entreprise suivante :

- SERRURERIE MUNOZ (38080 St Marcel Bel Accueil) pour un montant de 121 155 € HT soit 145 386 € TTC

Vu le Code des marchés publics dans son article 28,

Vu la délibération municipale n° 2014.04.24 01 du 24 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation du marché de travaux avec la SERRURERIE MUNOZ**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché.**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 2014, article 2313.**

Par 24 voix contre 5 (T. Vachon, P. Saumon, O. Bedeau de l'Ecochère, Ch. Sadin, D Cicala).

- ✓ **Construction de l'hôtel de ville – avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement d'entreprises ARCHIPEL – BETREC – CET – VERDANCE - ECHOLOGOS**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2010.10.25 10 du 25 octobre 2010, un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouvel hôtel de ville passé en procédure de concours, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 496 804 € HT, au groupement de maîtrise d'œuvre suivant :

- Architecte mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : ARCHIPEL, 20 rue Charrel 38000 GRENOBLE

- Economiste – Structure – VRD : BETREC, 24 bis boulevard de la Chantourne 38706 LA TRONCHE
- Fluides – Thermique – Electricité - SSI – HQE : CET, 47 chemin de la Taillat 38243 MEYLAN
- Paysage : VERDANCE, 12 rue Ampère 38000 GRENOBLE
- Acoustique : ECHOLOGOS, 4 rue de la Condamine 38610 GIERES

Il est rappelé également au Conseil Municipal :

- La délibération le 6 février 2012 permettant la conclusion d'un avenant n°1 pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, pour un montant de 43 515,80 € HT.
- La délibération le 29 septembre 2014 permettant la conclusion d'un avenant n°2 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires concernant une mission complémentaire pour l'étude signalétique de l'ensemble du bâtiment, pour un montant de 4 600 € HT.

A ce jour, il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires pour la phase DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux), conformément à la proposition financière présentée par ARCHIPEL, portant sur les motifs suivants :

Suite aux différents recalages de planning, la date de réception initialement prévue en septembre 2014 a été reportée fin novembre 2014 puis dernièrement fin février 2015, soit 5 mois supplémentaires de travaux.

Le pilotage de l'opération étant une mission non incluse dans le marché de maîtrise d'œuvre, le titulaire ne peut être porté responsable de ce glissement totalement indépendant de sa volonté et de sa compétence.

Pour autant, cela induit pour ce dernier un suivi de chantier plus long que prévu et implique une charge financière importante.

Par conséquent, cet avenant a pour objet de prendre en compte le versement d'une indemnisation basée sur une mensualité de 4 330 € HT et correspondant à 3 mois de retard, soit au total 12 990 € HT.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 12 990 € H.T. soit 15 536,04 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 557 909,80 € H.T. La plus-value représente une augmentation de **12,3 %** du contrat initial.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 1^{er} décembre 2014, car ce projet d'avenant entraîne une augmentation supérieure à 5 % du montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition financière de l'équipe de maîtrise pour l'indemnisation suite au recalage du planning dû à un retard de chantier ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

A l'unanimité.

✓ **Convention d'autorisation d'intervention pour l'installation d'un hôtel à abeilles par l'ONF, parrainée par l'entreprise Sigma Aldrich**

Monsieur Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et à l'aménagement urbain, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'entreprise **Sigma Aldrich et la commune de St Quentin Fallavier** ont souhaité s'investir dans une opération au profit de l'environnement pour un montant respectif de **3 700€ et 2 500€** sur un terrain dont le propriétaire devient ainsi le bénéficiaire de l'aide apportée.

Le projet a pour objet la mise en place d'un hôtel à abeilles favorable à l'installation des abeilles sauvages (nidifications et hivernage). Le modèle renforce la capacité d'accueil tout en tenant compte de leurs spécificités de vie et de mœurs. L'hôtel peut abriter des dizaines d'espèces différentes.

L'hôtel à abeilles sera implanté en site appartenant à la collectivité accessible du grand public (Musée de la Vie Rurale – parcelle cadastrée DA n° 119 à Gargues) de façon à sensibiliser le grand public et les scolaires à l'importance du processus de pollinisation. Il sera donc support à des animations nature et des sorties pédagogiques à l'initiative de la commune bénéficiaire.

Le programme de travaux prévoit la fourniture et la livraison de l'hôtel à abeilles sur le site d'implantation, la réalisation des massifs bétons pour l'ancrage du mobilier bois au moyen de platines et la pose et calage finaux du mobilier. La fabrication et la livraison de l'hôtel à abeilles seront réalisées en 2014 et la pose en janvier 2015.

Les travaux ci-avant définis sont financés par **Sigma Aldrich, à hauteur de 3 700€ et par la collectivité de St Quentin Fallavier à hauteur de 2 500€ HT**, au bénéfice de la commune de **St Quentin-Fallavier**, propriétaire de la parcelle concernée et seront réalisés par l'O.N.F. (Office National des Forêts).

La contribution financière de la commune sera versée à l'ONF au vu d'une facture faisant ressortir le taux de TVA applicable le jour de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention à signer entre l'O.N.F. et la commune de Saint Quentin Fallavier pour l'installation d'un hôtel à abeilles, parrainée par l'entreprise Sigma Aldrich, sur la parcelle communale cadastrée DA n° 119.**
- **APPROUVE la participation financière de la collectivité à hauteur de 2 500€ HT. Contribution à verser à l'ONF après réalisation des travaux.**
- **AUTORISE l'ONF à réaliser la mise en place de l'hôtel à abeilles et l'ensemble des travaux prévus au bénéfice de la commune de Saint Quentin Fallavier.**
- **AUTORISE l'ONF à pénétrer sur la parcelle cadastrée, propriété communale, en vue d'y effectuer ou de faire effectuer les travaux en cause par tout préposé de son choix.**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention.**

A l'unanimité.

✓ **Avis sur la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole et territoriale – Saint-Louis Energies**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil Municipal, que la société Saint-Louis Energies a le projet d'exploiter une installation de méthanisation agricole et territoriale soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sur la commune d'Anthon en Isère.

Cette unité traitera majoritairement des déchets agricoles, ainsi que des déchets urbains et agro-industriels. Le biogaz produit sera valorisé par cogénération pour générer de la chaleur et de l'électricité. Le digestat sera épandu sur des terres agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage contrôlé.

Le périmètre d'épandage du projet réunit une surface totale de 5 864.13 hectares dont 5 299.99 hectares sont épandables.

Le plan d'épandage constitué regroupe 44 exploitations agricoles réparties sur 61 communes, **dont l'exploitation GAEC Ferme de Montjay sur la commune de Saint Quentin Fallavier (54 parcelles)**. Une lettre d'intention a été établie entre Saint-Louis Energies et chaque agriculteur.

Le plan définit une dose d'épandage maximale de 16.5 tonnes / ha qui apporte 156 unités d'azote totale, conformément aux recommandations de la directive nitrate (maximum 170 unités d'azote totale) et 130 unités de phosphore. La rotation d'épandage sur une même parcelle est définie à 2 ans.

La gestion des épandages fera l'objet d'un suivi agronomique qui permettra :

- De vérifier la qualité du digestat avant chaque épandage,
- D'établir un planning prévisionnel des épandages des campagnes réalisées chaque année,
- De vérifier la qualité de l'épuration des sols du périmètre,
- D'intégrer l'évolution de la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de méthanisation agricole et territoriale présentée par la société Saint-Louis Energies.**

A l'unanimité.

✓ **Demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional Rhône-Alpes dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments communaux**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué aux équipements communaux, à la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du Conseil Municipal, que la collectivité est engagée dans un plan pluriannuel de rénovation énergétique de son parc bâti.

Dans ce cadre, un audit énergétique est prévu sur le « **Groupe scolaire Marronniers** », le groupement des structures accolées « **Groupe scolaire des Moines** » et le bâtiment socio-culturel dénommé « **Nymphéa** ».

Cette étude aura pour objectif d'identifier les travaux à réaliser permettant de réduire l'impact de la collectivité sur l'environnement, en accord avec le Plan Climat Energie Territorial « Les Vallons de la Tours – C.A.P.I. ».

Une procédure de marché public engagée par la commune le 6 novembre 2014 est en cours.

Ainsi, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes et de l'ADEME dans le cadre du financement en alternance des aides à la décision afin d'aider la collectivité dans l'accompagnement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les demandes de subvention à effectuer auprès du Conseil Régional Rhône Alpes et de l'ADEME.**
- **AUTORISE le maire à établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône Alpes et de l'ADEME.**
- **AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité.

✓ **Convention d'entretien des espaces verts extérieurs de la place de la Paix – avenant n°1**

Madame Sophie BAUDOUIN, conseillère municipale déléguée à l'environnement et au cadre de vie, rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2008 approuvant la convention relative à l'entretien des espaces verts extérieurs situés Place de la Paix entre la SEMCODA et la commune de Saint Quentin Fallavier.

Cette convention a été signée le 4 juillet 2008 pour une durée de 4 ans. Elle stipule que la commune de Saint Quentin Fallavier assurera l'entretien de ces espaces verts au même titre que celui effectué sur le domaine public, moyennant une redevance annuelle de la SEMCODA.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31.12.2011 et conformément à l'article III, il est proposé la signature d'un avenant permettant de reconduire cette prestation d'entretien, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31.12.2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention pour l'entretien des espaces verts extérieurs situés Place de la Paix et jouxtant les bâtiments appartenant à la SEMCODA.**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 1.**

A l'unanimité.

✓ **Vente du patrimoine du bailleur social IRA 3 F**

Madame Andrée Ligonnet, adjointe déléguée au développement social /centre social/politique de la ville/logement expose au membre du Conseil Municipal, la volonté de L'IRA 3 F, de vendre une partie de leur patrimoine sur la commune.

L'ensemble immobilier locatif proposé à la vente est « Les Flamants » situés 1 à 54 rue du flamant.

Description de l'ensemble immobilier « Les Flamants » :

Permis de construire : 1986

Composition de l'ensemble immobilier : 54 pavillons avec garage dont 47 T4 d'une surface moyenne d'environ 82 M² et 7 T5 d'une surface moyenne d'environ 96 M².

Conditions de vente :

- Fixation d'un Prix de vente compatible avec les ressources des locataires, conduisant à une décote par rapport au prix du marché de 20%.
- Sécurisation des ventes par des clauses prévoyant le rachat du logement par Immobilière Rhône Alpes et/ou relogement des acquéreurs en cas d'accidents de vie,
- Priorité donnée aux occupants pour acquérir leur logement avec maintien dans le statut du locataire si l'occupant ne veut pas ou ne peut pas acheter
- En cas de logement vacant, priorité donnée aux locataires d'Immobilière Rhône Alpes pour acquérir, puis aux locataires du parc social avec également une décote de 20%,
- Clause anti spéculative d'une durée de 5 ans,

La cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat de la part du bailleur, être soumis à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la cession des 54 pavillons situés rue des Flamants.**

A l'unanimité.

✓ Maison de la Justice et du Droit : avenant n° 13 à la convention

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée au développement social et à la prévention, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000. Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est proposé la signature d'un avenant n° 13 pour l'année 2014, permettant de fixer la participation financière de notre commune à hauteur de 5 171,05 € pour l'année 2014.

En outre, il est proposé de donner pouvoir au Maire de signer les avenants sur les 3 prochaines années, sous réserve que l'augmentation des charges ne dépassent pas 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 13 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de Justice et du Droit (MJD),**
- **APPROUVE le montant 2014 estimé à 5 171,05 €uros,**

- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 13 ainsi que les avenants à venir pour les 3 prochaines années soit jusqu'en 2017.**

A l'unanimité.

✓ **Autorisation de signature des conventions CLAS avec la CAF de l'Isère**

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et prévention, logement, centre social et politique de la Ville, informe les membres du Conseil Municipal que la commune de St Quentin-Fallavier et la Caisse d'Allocation Familiales de l'Isère (CAF) développent depuis de nombreuses années un partenariat dans différents domaines du Secteur social.

Depuis janvier 2002 la commune met en place le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants de primaire et du collège. Le Clas s'adresse aux enfants qui rencontrent des difficultés à s'organiser, à se concentrer, à trouver un intérêt à l'école, à apprendre mais aussi des enfants qui n'ont pas la possibilité, chez eux, de faire « leurs devoirs » dans de bonnes conditions (famille nombreuse donc bruit, pas de « bureau isolé », pas d'outils (dictionnaires...), conflits avec les parents...)

Il s'agit d'un co-financement ville et Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère. Afin de pouvoir recevoir ces participations financières PS CLAS, il convient de signer des conventions d'objectifs et de financements avec la CAF. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour les 3 CLAS organisés par la ville via son Centre Social Municipal (village, moines, collège).

Quelques rappels réglementaires importants :

- Conformément à la circulaire n°176-2011 du 2 novembre 2011 relative à la prestation de service CLAS, les actions financées par les Caf doivent porter un réel objectif de soutien à la parentalité, qui se traduit par des actions concrètes. « Toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ de la prestation de service, et est donc à exclure. »
- Les projets devront faire explicitement mention du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles.
- Les actions du CLAS intègrent l'accompagnement mené auprès de groupes de 5 à 15 enfants. Le caractère collectif des actions auprès de groupes constitués reste au cœur du projet mais peut se concrétiser par une alternance entre temps collectifs et individuels.

Dans un souci de bonne gestion, il convient d'autoriser le Maire à signer ces conventions annuelles, les contrats et les avenants éventuels pour la durée du mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement pour 1 an**
- **AUTORISE le Maire à signer les conventions**

A l'unanimité.

✓ **Renouvellement de la convention du GIP – Réussite éducative Nord-Isère**

Monsieur Daniel Tanner, conseiller municipal, expose que la convention d'adhésion au GIP Réussite éducative du Nord Isère arrive à échéance au 31 décembre 2014, et qu'il convient de se positionner sur son renouvellement.

Il explique les éléments suivants :

Le dispositif de réussite éducative est porté depuis 2005, soit dès son origine, par un GIP (groupement d'intérêt public).

Ce dispositif intercommunal de réussite éducative en Nord Isère vise à mettre en place un accompagnement individualisé des enfants et de leurs familles présentant des signes de grande fragilité, dans un objectif de réussite éducative, et à renforcer la prise en charge préventive des enfants dès leur plus jeune âge. Les axes prioritaires de ce dispositif sur le Nord Isère étaient les suivants :

- Renforcer la place des parents.
- Prévenir et lutter précocement contre le décrochage et l'échec scolaire des enfants et des adolescents les plus en difficulté
- Assurer une scolarisation plus adaptée aux publics rencontrant des difficultés
- Favoriser la sortie du système scolaire des jeunes de plus de 16 ans avec un diplôme adapté pour tous et leur insertion professionnelle
- Développer la valorisation des ressources locales, la communication, l'information interactive et la mise en réseau des acteurs locaux
- Développer la qualification et la formation interservices des acteurs
- Mettre en place un dispositif d'observation et d'évaluation en continu du programme.

Sur la période 2005 - 2014, le dispositif a porté sur les enfants âgés de 2 à 16 ans résidant sur l'ensemble du territoire des 5 communes membres du GIP, et sur les axes prioritaires énoncés ci-dessus.

Fin septembre, les services de l'Etat ont informé les collectivités territoriales de la possibilité de poursuivre les dispositifs de réussite éducative. Afin d'assurer le portage du dispositif avec l'outil GIP, il est nécessaire de procéder à la prorogation du GIP. La durée de vie du dispositif devrait être calée sur celle du Contrat de ville.

Nota : Le GIP propose de réduire le nombre de référents de parcours (passage de 4 à 2) tout en augmentant le temps de travail de ces 2 agents (temps plein) et de les rattacher au GIP afin de disposer d'une équipe intercommunale dédiée au dispositif. Cependant cette intervention de référents intercommunaux ne permettrait pas un travail de proximité sur notre territoire, ce qui est intrinsèquement nécessaire à sa pertinence.

Suite à cela, il est proposé de signer la convention relative à la prorogation du GIP Réussite éducative Nord Isère à compter du 1^{er} janvier 2015, en émettant une réserve quant à son organisation, sous les mêmes bases que précédemment et avec un financement à 0,25 ETP maintenant ainsi le poste de référent de parcours communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention GIP – Réussite éducative à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 avec un réexamen à mi-parcours en 2017**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les avenants s'y afférant pendant la durée du mandat**

A l'unanimité.

✓ Convention d'objectifs et de moyens – association ADPA Nord-Isère

Madame Bernadette Cacaly, Conseillère déléguée senior/santé/handicap indique aux membres du Conseil Municipal que l'association ADPA NORD-ISERE a pour but de promouvoir le soutien à domicile des personnes fragilisées en demande d'aide ou de soins. Elle crée, met en service, exécute des activités utiles au soutien et au maintien à domicile de toutes personnes et tous âges en demande d'aide et/ou de soins.

Les moyens d'actions de l'association ADPA NORD-ISERE sont constitués par :

- L'organisation et la gestion d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisé par le Conseil Général.
- L'organisation et la gestion d'un service de soins à domicile et d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), autorisé par l'Agence Régionale de Santé.
- L'organisation et la gestion d'un service de transport accompagné, de jardinage et de petit bricolage, agréé par la DIRECCTE.

L'ADPA intervient plus de 2000 h sur la commune, en complément des structures existantes, sur les situations « difficiles » et complexes sur lesquelles les autres associations d'aide aux personnes n'interviennent pas. Le développement des services de l'association sur la commune se fera en complémentarité avec l'action des services aux publics existant..

Les Objectifs pour le service senior/santé/handicap et le CCAS sont de :

- Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
- Coordonner des actions afin de prévenir la dépendance et/ou l'isolement de personnes fragilisées
- Développer les emplois de proximité

L'association travaille en partenariat avec le CCAS et le service Senior/Santé/ Handicap sur les situations individuelles complexes d'usagers habitant St Quentin Fallavier. Cette collaboration s'effectue sous différentes formes de réunion de concertations, visite à domicile, contact téléphonique etc.

Ce conventionnement avec l'association permet aux services concernés d'avoir un « outil » supplémentaire leur permettant de connaître aux mieux les situations des personnes suivies. En 2013, la municipalité a conventionné de façon expérimentale avec l'ADPA. Ce partenariat a permis d'échanger sur les situations complexes dont l'ADPA s'occupe. Les différents points d'étapes ont permis de concerter au mieux nos actions à destination de ce public.

L'association demande une participation financière de 0.87 €/heure d'intervention. Pour 2013, il y a eu 2034,94 h d'intervention soit une participation de 1769,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE PERENISER le partenariat avec l'ADPA en direction d'un public spécifique**
- **AUTORISE le maire à signer la convention pour une durée de trois ans**
- **AUTORISE le maire à signer les avenants prévu à l'article 5 de la convention**
- **ACCORDE une subvention correspondant à 0.87 € l'heure d'intervention effectuée par l'ADPA.**

A l'unanimité.

✓ **Rétribution d'intervenants pour les animations patrimoniales**

Madame Bénédicte Krebs, Adjointe à la culture et à la médiation patrimoniale, explique qu'il est nécessaire de recruter sous le statut d'intermittents du spectacle certains intervenants des animations patrimoniales.

Il est proposé le recrutement des artistes suivants :

Tarif forfaitaire journalier		objet	date
Denis Vanderhaeghe	Yan Lombard		
350€ charges employeur comprises		Spectacle « Petite forme »	À la demande
270€ charges employeur comprises	180€ charges employeur comprises	Animation pédagogique	À la demande
400€ charges employeur comprises	300€ charges employeur comprises	Spectacle musical	À la demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité de recruter des intervenants pour les animations patrimoniales
- **APPROUVE** le montant des rétributions fixées comme ci-dessus.

A l'unanimité.

✓ **Convention de participation au « Très Court International Film Festival »**

Madame Bénédicte Krebs, Adjointe déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, un projet de participation au festival international du film très court.

La 17^{ème} édition de cette manifestation annuelle se déroulera du 5 au 14 juin 2014 dans une centaine de villes dont 21 en France et les autres dans 25 pays de tous les continents .

Elle est produite par la Société Nanosphère, qui présélectionne des films de moins de trois minutes et met à la disposition des différents organisateurs le programme de deux heures de la « compétition internationale » à projeter et soumettre au vote du public.

En outre la société productrice communique des éléments de communication, prend en charge les droits de diffusion, coordonne la réception des votes et organise la remise des prix.

Une participation de 1 350€ est demandée par le Producteur aux différents organisateurs de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** La participation de la collectivité au « Très Court International Film Festival »
- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'organisation avec la Société Nanosphère.

A l'unanimité.

.....

Projet 1 : DM –tarifs municipaux

Alors que depuis 1977, les décisions ayant rapport avec le budget étaient soumises au vote du Conseil; nous constatons aujourd'hui, que les tarifs municipaux sont fixés par le maire par voie de décision, confisquant ainsi au Conseil Municipal la possibilité de donner son avis sur la politique tarifaire de la commune et s'exonérant de l'obligation de se justifier.

Comme aucune explication n'a été donnée pour éclairer les augmentations, nous avons tenté d'en comprendre la logique et nous avons constaté des différences plutôt surprenantes :

Ainsi, les tarifs des équipements sportifs augmentent de 0,75% en moyenne alors que ceux des équipements culturels augmentent de 3,89% à 18,26%. Par ailleurs concernant les tarifs funéraires, les columbariums voient leurs tarifs augmenter de 14% (ce qui est déjà beaucoup) alors que certaines concessions du cimetière vont bondir de 93,94%.

En conclusion, je me permets de vous rappeler que notre groupe a déjà voté contre l'extension des délégations faites au Maire et nous renouvelons notre rejet de toutes décisions arbitraires.

Projet 2 : Débat d'Orientation Budgétaire

Nous voudrions d'abord rappeler à tous que le débat d'orientation budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil municipal sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il doit améliorer l'information transmise à notre assemblée délibérante. Il doit se concevoir comme un outil pédagogique associant la majorité et l'opposition.

Force est de constater que ce DOB n'atteint pas son but loin s'en faut. On ne perçoit pas de ligne politique claire; on aurait souhaité la présentation d'un outil de bonne gestion, comme PPI (Plan Pluriannuel d'investissements) pour programmer les investissements, avoir des dépenses et des ressources clairement identifiées.

Par ailleurs les documents fournis appellent quelques remarques :

Vous mettez souvent en avant que vous n'avez pas augmenté les taux des taxes locales depuis plusieurs années. C'est vrai, toutefois les citoyens , eux, paient davantage en

raison de la progression automatique des bases, on voit que le produit des taxes locales a augmenté de 1 028 370 €, entre 2010 et 2014; en particulier que le montant de la taxe d'habitation a bondi de +14% en 4 ans - ce qui pèse sur le budget des familles.

Ensuite, les chiffres montrent des résultats de clôture excédentaires d'environ de 2 à 3 millions d'euros (en investissement comme en fonctionnement chaque année depuis 2010), alors nous ne comprenons pas pourquoi la commune ne peut pas satisfaire les besoins criants des Saint-Quentinois comme l'aménagement des cheminements, des trottoirs, un parking à la gare, et un meilleur accompagnement des enfants se rendant aux TAP.

"De plus, le faible endettement de la commune dont vous vous glorifiez, n'est pas forcément un signe de bonne gestion. Nous pensons que pour un bon équilibre les investissements doivent être supportés à la fois par la population actuelle, mais aussi les générations futures qui vont aussi profiter des équipements – donc un budget équitable doit répartir les charges sur la fiscalité et les emprunts!

En conclusion, nous voulons savoir quelle est votre politique budgétaire, quelle est votre ambition pour la commune.

Projet 3 : Marché public concernant la salle familiale à Tharabie

Nous ne votons pas contre l'idée d'une nouvelle salle, mais contre ce projet sous cette forme !

Nous sommes tout à fait pour la réalisation d'un équipement pour remplacer la salle des fêtes qui sera détruite Mais une salle nouvelle, bien pensée, adaptée aux besoins des usagers et des associations et non pas, comme le souhaite le maire, en restaurant un bâtiment qui présente de nombreux inconvénients et contraintes.

Projet 6 : Epandage à Montjay de résidus de méthanisation d'une usine d'Anthon –

La délibération parle de contrôle des déchets : Le CM aura-t-il droit de regard sur ces vérifications ?

Pourra-t-on revenir sur cette décision au cas où on constaterait des difficultés -

Dans la délibération, il n'est jamais question des nuisances éventuelles pour le voisinage? Sont-elles identifiées ? on sait que ce type d' épandage peut engendrer de fortes odeurs pour le voisinage, et en fonction des résidus , un appauvrissement en profondeur des sols et une incompatibilité avec un mode d'agriculture biologique...Qu'est-il prévu ?

Est-ce que ces parcelles concernées par l'épandage sont situées à proximité des habitations ? Les riverains des ont-ils été avertis ?

Notre vote tiendra compte des réponses apportées

